

# **Cahier des Charges de Cession des Terrains - C.C.C.T. -**

**ECOQUARTIER DE L'ARSENAL**

**DIJON**

**Aménageur/vendeur : SPLAAD**

**Parcelle : Lot AVENUE - BATIMENT 002**

**Superficie : 970 m<sup>2</sup>**

**Acquéreur : Ordre des architectes**

# 2ème PARTIE

---

## CONDITIONS DE LA CESSION

### ARTICLE 33 - OBJET DE LA CESSION

La présente cession est consentie à l'Ordre des architectes (Conseil régional de Bourgogne), ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, en vue de la réhabilitation conformément au PLU d'un bâtiment à usage de bureaux situé sur le lot AVENUE – BATIMENT 002 de la ZAC "Écoquartier de l'Arsenal".

Le terrain a une superficie d'environ **970 m<sup>2</sup>**.

### ARTICLE 34 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITÉ

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de **1 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher.**

La surface de plancher objectif, correspondant à la surface de plancher existante, est de 854 m<sup>2</sup>.

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant un règlement, une orientation particulière d'aménagement, un document graphique et des annexes.

Ce dossier est disponible aux services de la Ville de Dijon ou de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise 40 avenue du Drapeau à DIJON.

### ARTICLE 35 - PRIX

La vente du terrain est acceptée moyennant :

- le prix forfaitaire de 200 000 € hors taxes pour le bâtiment existant soit une surface de plancher de 854 m<sup>2</sup>

Si la surface de plancher est portée à plus de 854 m<sup>2</sup> par obtention d'un permis de construire ou d'un permis de construire modificatif, le prix définitif sera calculé sur la base de 250 € HT/m<sup>2</sup> de surface plancher supplémentaire. Dans tous les cas la surface de plancher maximum ne pourra excéder 1 100 m<sup>2</sup>.

Le montant global hors taxe de la vente est arrêté à la somme de (en toutes lettres) :  
**Deux cent mille Euros Hors Taxe.**

Le montant de la TVA sera arrêté définitivement en fonction du taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

### **ARTICLE 36 - MODALITÉS DE PAIEMENT**

L'acquéreur s'engage à verser le montant du prix de vente ci-dessus défini selon les modalités qui seront définies à l'acte de vente.

Le montant de la TVA sera calculé en fonction du taux applicable le jour de la signature de l'acte authentique.

Par ailleurs, l'Acquéreur remettra au vendeur, le jour de la signature de l'acte notarié, la somme de 5 000.00 € afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

### **ARTICLE 37 – CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Sans objet

Lu et approuvé

A DIJON, le

Le Maire de Dijon

